



Certification des coopératives et stratification sociale dans les communautés cacaoyères en Côte d'Ivoire

KAM Oleh , SANGARE Moussa

Institut d'Ethno sociologie, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)

Université Peleforo Gon Coulibaly-Korhogo (Côte d'Ivoire) MOUROUFIE Kouassi Kouman Vincent

Institut d'Ethno sociologie, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)

olehfr@yahoo.fr

Résumé

La certification des coopératives a été envisagée à partir de la campagne 2004/2005 pour faire face à la menace des pays exportateurs de ne plus payer le cacao ivoirien du fait du travail d'enfants dans les exploitations. Cette politique vise non seulement à garantir la vente du cacao, mais aussi à assurer aux producteurs de meilleurs prix. Mais, la certification des premières coopératives cacaoyères soulève déjà de nouveaux problèmes de développement rural. La certification est source de différenciation sociale et de tensions sociales entre les membres des coopératives certifiées. L'objectif de l'étude est de comprendre le lien entre la mise en œuvre de cette politique de certification des coopératives et les problèmes survenus à la suite. Notre enquête menée auprès des agents des ONG de certification (UTZ Certified) et d'organismes de certification agréés (Bureau Véritas), des responsables des coopératives certifiées (Directeurs Généraux, Administrateur de groupe, Paysans Relais) et des producteurs-membres de quatre coopératives révèle que la certification du cacao n'a pu prendre en compte l'entièreté des producteurs de sorte que tous n'ont pu bénéficier de la prime de certification. Dans la coopérative COOPADIS d'Issia par exemple, seulement 52,35% sont certifiés sur un total de 3293 coopérateurs. La certification a ainsi entraîné la catégorisation des paysans à l'origine de la stratification économique et de la fragilisation de la cohésion sociale dans les communautés rurales.

Language: English

Date of Submission: 06-08-2018

Date of Acceptance: 20-08-2018

Date of Publication: 05-09-2018

DOI: 10.24297/ijct.v%vi%i.7576

ISSN: 2277-3061

Volume: 17 Issue: 02

Journal: International Journal Of Computers & Technology

Publisher: CIRWORLD

Website: <https://cirworld.com>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License.



Introduction

Le cacao procure à l'Etat ivoirien environ 30% des recettes d'exportation et représente entre 10% et 15% du Produit Intérieur Brut (PIB). Il occupe près de 600 000 planteurs et fait vivre près du quart de la population, soit environ 6 000 000 de personnes (Conseil du Café-Cacao, 2015). Pour maintenir les performances de ce principal pilier de l'économie nationale, l'Etat a mis en place différentes structures pour l'encadrement des paysans et le soutien des prix des produits (Oura, 2014). Aussi les paysans ont-ils été encouragés à s'organiser en coopératives pour faciliter leur encadrement technique et améliorer leur environnement de travail. C'est dans ce contexte que la loi coopérative n° 66-251 du 6 août 1966 portant création des Groupements à Vocation Coopérative (GVC) a été adoptée. Servant d'interface entre les paysans et les structures d'encadrement, les GVC devaient progressivement préparer la mise en place de coopératives qui puissent permettre aux paysans de mieux se former, de bénéficier des équipements et intrants agricoles, du crédit et de commercialiser leurs productions dans de meilleures conditions. Mais, par manque d'élites et du fait d'une gestion peu transparente, ils n'ont pu se transformer en coopératives malgré le délai de trois ans que leur accordait la loi (Oura, 2014). En outre, le modèle de développement interventionniste de l'Etat est remis en cause par les institutions de Brettons Wood (Banque Mondiale, Fonds Monétaire International) suite à la crise économique intervenue à la fin de la décennie 1980. Les Plans d'Ajustement Structurel alors imposés par ces institutions se sont traduits par la suppression des politiques de subvention des intrants et le retrait de l'Etat des structures d'encadrement dans un contexte de privatisation de la plupart des entreprises de l'Etat. Au niveau du monde paysan, l'Etat a adopté la loi coopérative n° 97-721 du 23 décembre 1997 qui vise à moderniser les organisations coopératives afin de les rendre plus compétitives, viables et efficaces.

Dans leur fonctionnement, les coopératives reçoivent des financements des exportateurs à qui elles vendent les produits collectés auprès de leurs membres. Mais, ce nouveau mode de commercialisation des produits a très tôt été confronté à la question du travail des enfants dans les exploitations cacaoyères. Ce problème qui constituait une menace du cacao ivoirien sur le marché international a contraint les exportateurs et les chocolatiers à exiger des producteurs le respect des normes sociales et environnementales de production. C'est ainsi que le protocole Harkin-Engel, signé en septembre 2001, imposait à l'Etat ivoirien la certification du cacao avant le 1^{er} juillet 2005 au risque d'interdiction d'accès de son produit au marché américain. Cette menace qui s'est étendue aux autres pays importateurs a accéléré le processus de certification comme le souligne N'dri (2016, p. 23) : « l'exigence des pays consommateurs de cacao de qualité et produit de façon responsable et les critiques récurrentes de lobbies environnementaux et médias envers les plantations de cacao accusées de détruire la forêt tropicale et exploiter le travail des enfants ont poussé à la certification. » La certification se fait à travers un Code de conduite qui définit des normes relatives à la gestion, aux pratiques agricoles, aux conditions de travail et à l'environnement. Des ingénieurs agronomes sont mis à la disposition des coopératives par les industries chocolatières pour encadrer les paysans et leur montrer les techniques agricoles ainsi que la sensibilisation sur le travail des enfants. Cette certification est faite par des structures indépendantes telles qu'UTZ Certified, ou Rainforest Alliance (RA) connus dans la filière cacao.

La certification a permis de cibler directement les producteurs de cacao et leurs ménages, de les former à travers les champs écoles paysans et d'améliorer leur revenu par l'octroi de primes. En dépit de ces avantages, la certification ne prend pas en compte tous les membres de la coopérative de sorte que nombre de producteurs se retrouvent exclus des primes générées par cette opération. Il s'ensuit une fracture sociale et une différenciation sociale au sein des communautés cacaoyères. Il se pose le problème de la catégorisation sociale du fait de la restriction au niveau de la certification. Comment la certification engendre-t-elle des problèmes sociaux dans les communautés cacaoyères ? L'objectif de cette étude est donc de comprendre l'émergence de ces problèmes au sein des communautés cacaoyères dans ce contexte de la certification des coopératives. Cela revient à répondre aux préoccupations suivantes :

Quel est le mode de certification des coopératives ? Comment l'opération de certification a-t-elle conduit à la catégorisation sociale et à la naissance de nouveaux problèmes au niveau des campagnes ?



Méthodologie

Cet article s'inscrit dans une approche qualitative. A cet effet, les guides d'entretiens individuels, des focus groups ont été utilisés pour la collecte des données de terrain. L'enquête s'est déroulée du 18 au 30 août 2017 dans les départements d'Issia, d'Abengourou et d'Agnibilekrou. Les entretiens individuels semi-directifs se sont déroulés avec les responsables des coopératives, les responsables des firmes chocolatières (Cargill West Africa) et les responsables des organismes de certification (UTZ, Bureau Véritas). Des focus groups ont été organisés avec les hommes, les femmes et les jeunes, par groupes de 8 à 12 personnes. De façon générale, les entretiens ont tourné autour des motivations des différents acteurs à adopter la certification, les déterminants socioéconomiques des producteurs et répercussions de ce programme sur les petits producteurs. Le guide d'entretien a été administré auprès de coopérateurs (certifiés et non certifiés) de quatre organisations coopératives agricoles : COOPADIS et ECAFHS d'Issia, CYI d'Abengourou et COOPAMA de Mazana (Agnibilekrou).

Résultats

1. La nécessité de certification des coopératives et le processus de sa mise en œuvre

La certification concerne les coopératives de cacao. Elle est faite par les Organisations Non Gouvernementales (ONG) comme UTZ Certified, Rainforest Alliance (RA) ou Faith Trade. Ces ONG accréditent des organismes (IMO, Bureau Veritas, etc.) pour réaliser la certification des coopératives dans les zones cacaoyères. Aussi, il en existe deux types : la certification dite privée et celle faite par un exportateur.

Le premier type de certification est le fait des exportateurs qui détiennent des marchés labélisés UTZ, Rainforest Alliance ou Faith Trace dans les pays occidentaux. Ils sont obligés de passer par les coopératives qui sont leurs principaux fournisseurs. Les exportateurs ont donc encouragé les coopératives à entrer dans les programmes de certification afin de maintenir l'accès de leurs produits aux marchés internationaux.

Pour certifier une coopérative, les exportateurs mettent à sa disposition un Administrateur de Groupe (ADG) et des Paysans Relais (PR) ou « coach » pour encadrer les coopérateurs. Des champs-écoles sont ainsi créés. Les exportateurs prennent en charge le salaire de l'ADG et les primes octroyés aux paysans relais ainsi que leur dotation en moyens logistiques (motos, GPS, ordinaire, etc.). Les paysans relais forment et conseillent les producteurs sous la supervision de l'ADG pour qu'ils mettent en œuvre les exigences des Codes de Conduite des programmes de certification (UTZ, Rainforest Alliance ou Faith Trade). A la fin de cette période de formation et d'appui-conseil, l'ADG et les paysans relais organisent une inspection interne des paysans inscrits dans le programme et proposent une liste de paysans au comité d'approbation et de sanction de la coopérative mis en place par le programme de certification. Ce coaching de l'ADG et des paysans relais facilite l'obtention de la certification puisque le planteur est suivi dans la mise en œuvre des mesures correctives. Ainsi, l'exportateur prélève 35 à 40 FCFA sur la prime de certification estimée à 100 FCFA/KG en guise de compensation de ses charges engagées dans le programme de certification et reverse le reste à la coopérative.

Le second type, la certification privée, est le fait que la coopérative décide de s'engager directement dans le programme sans passer par un exportateur. Dans ce cas, elle supporte tous les frais engendrés par le programme jusqu'à l'obtention du certificat de la certification.

Le processus de certification est généralement enclenché pendant le « temps mort », c'est-à-dire la période de mai à octobre, dans laquelle les activités agricoles sont moins intenses et ne coïncide pas avec la campagne de commercialisation du cacao. La coopérative fait former ses membres sur les thématiques telles que les bonnes pratiques agricoles, les conditions de travail, la protection de l'environnement, etc.

Les membres de la coopérative mettent à exécution les exigences du code de conduite des certificateurs, c'est-à-dire l'ensemble des normes contenues dans le programme de certification. Ce sont principalement les



standards sociaux, environnementaux et les bonnes pratiques agricoles. La coopérative organise une inspection interne des planteurs inscrits dans le programme portant sur toutes les exigences applicables du Code de conduite. C'est à l'issue de cette inspection, effectuée par le personnel technique ou les paysans relais que la coopérative formule une demande à un organisme de certification assermenté par UTZ Certified, Rainforest Alliance (RA) ou Faith Trade. Ce dernier lui envoie un formulaire d'audit pour recueillir des informations basiques sur les paysans : nombre de producteurs, nombre de personnes en charge dans le ménage, superficie emblavée, quantité de cacao produite, etc. Après cette phase, une inspection externe de la coopérative et les producteurs sont une fois encore soumis à un audit suivi de visites de plantations. Un autre audit est fait sur la gestion de la coopérative. Après ces audits, un rapport de synthèse est produit et une rencontre d'échange est organisée avec la coopérative pour présenter les points forts et les points faibles (les non conformités). Par exemple, si l'inspection relève 20 points de non conformités, la coopérative dispose de 60 jours pour les corriger, selon le protocole UTZ (2015). La mise en œuvre des actions correctives par la coopérative aboutit à la délivrance d'un certificat de certification.

Cependant, la certification privée comporte des risques, notamment la mévente du cacao certifié. En effet, la coopérative fait d'abord la certification, puis, elle cherche un exportateur pour vendre son cacao. Cette approche s'avère périlleuse car les exportateurs refusent de prendre la production ces coopératives. Cette situation est due au fait que l'exportateur ne tire aucun profit de la certification privée, car la totalité de la prime de la certification revient à la coopérative ; une part lui est attribuée de fait, lorsqu'il est porteur de la certification de la coopérative. Il privilégie ainsi la certification faite par lui ; celle-ci préserve ses intérêts (35 à 40 FCFA/kg). Cet état de fait est décrit par un agent d'un organisme de certification en ces termes :

« Le risque est qu'une coopérative peut être certifiée UTZ ou RA et n'a pas de marché; elle ne peut donc pas vendre, parce que l'exportateur n'a pas associé à la certification ».

Un Dirigeant de coopérative certifiée soutient cette assertion : *« notre coopérative a obtenu la certification UTZ, mais n'arrive à vendre car les exportateurs refusent de prendre notre cacao sous prétexte qu'ils n'ont pas été associés à la certification ».*

Finalement, les coopératives se font accompagner par les exportateurs dans les programmes de certification pour minimiser les risques de mévente de leur cacao certifié. Le processus de certification englobe trois acteurs : l'exportateur, la coopérative et ses planteurs et l'organisme de certification. Pour obtenir le certificat, les planteurs, membres de la coopérative, doivent se soumettre à des critères de sélection.

2. Les critères de sélection des planteurs dans la certification

La certification s'inscrit dans le programme de développement durable. Elle tient compte des standards du développement économique, social et environnemental. Dans ce cas, les producteurs doivent produire du cacao de qualité par le respect des normes environnementales, les conditions de travail (droit des enfants, droit des travailleurs). Ils doivent adopter de bonnes pratiques agricoles telles que la non utilisation des pesticides chimiques, la fermentation correcte de fèves de cacao, le non recours au travail des enfants, etc. Le respect de ces normes conditionne l'obtention de la prime.

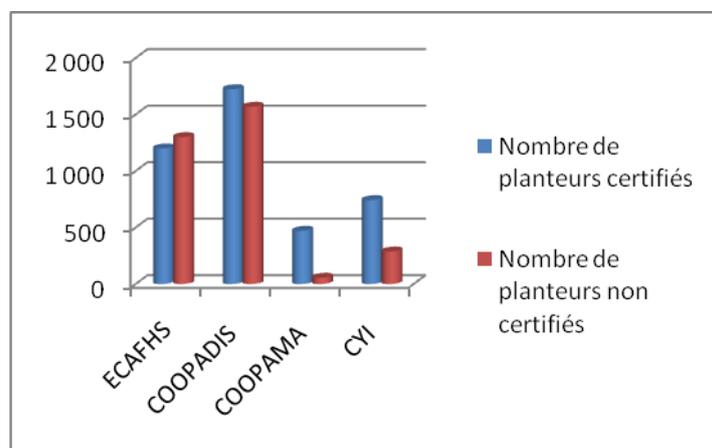
L'adhésion à la certification se faisant en toute liberté, les paysans sont sensibilisés et organisés pour qu'ils rentrent dans le programme de certification. Par la suite, une évaluation interne est réalisée pour sélectionner les producteurs au regard des critères suivants :

- i. Informations générales sur le producteur (nom, prénoms, niveau d'instruction, nombre de manœuvres, nombre d'enfants, types de pesticides et engrais appliqués, etc.)
- ii. Informations sur la plantation de cacao (superficie déterminée au GPS, âge, densité, quantité de la production livrée à la coopérative, etc.)



- iii. Facteurs pouvant freiner l'augmentation de la production (présence de beaucoup de maladies, absence d'entretien, absence de fertilisation du sol, plantation trop dense, plantation trop âgée, etc.)
- iv. Détermination de l'estimation de la campagne en cours (nombre d'arbres dans l'échantillon 20m x 20m, nombre de cabosses par arbre par an)
- v. Evaluation des risques sur le travail des enfants (risque de travail d'enfants/ pas risque de travail des enfants)
- vi. Points de contrôle sur le standard UTZ (Bloc A: Gestion (3 points de contrôle), Bloc B : Pratiques agricoles (31 points de contrôle), Bloc C : Condition de travail (10 points de contrôle), Bloc D : Environnement (7 points de contrôle) et le Module Cacao (4 points de contrôle))
- vii. Recommandation d'approbation et conseil de l'inspection interne (Conformité, Non conformités/Mesures correctives pour l'année en cours (en cas de non-approbation), recommandations pour l'année prochaine (en cas d'approbation sous conditions), conseils prodigues).
- viii. Décision du comité d'approbation (approuvé sans conditions, approuvé sous conditions et non approuvé).

Si l'inspection interne relève un nombre élevé de non-conformités (20 points de non-conformités sur 118 points de contrôle) dans le programme de certification UTZ, le producteur est conseillé sur les mesures correctives pour y remédier. Ensuite, une visite de suivi a lieu pour mesurer le niveau d'implémentation de ces mesures et il court le risque de la suspension ou de l'exclusion dans le cas d'un résultat peu satisfaisant. Mais, les résultats des inspections des coopératives présentent une inégalité dans la certification comme l'indique la figure ci-dessous.



Source : Données de terrain, Août 2017

Plus de la moitié des membres de la coopérative ECAFHS et de COOPADIS (24 sections sur un total de 46 que comptent de la coopérative) ne sont pas certifiés. Aussi, la majorité des membres des coopératives COOPAMA et CYI d'Abengourou sont certifiés. Les coopératives d'Abengourou sont de taille moyenne et ont des effectifs maîtrisables. Ainsi, le nombre élevé de leurs planteurs certifiés est dû au fait que le tonnage contracté par la coopérative est atteint avec cet effectif moyen. Or, avec de gros effectif, l'entrée des planteurs se fait par vagues successives, notamment par section coopérative, pour honorer le contrat commercial signé avec l'exportateur. Cette stratégie de certification des planteurs par vagues successives est utilisée par les coopératives d'Issia car faire entrer tous ses membres dans la certification au même moment a un coût qu'elles doivent supporter. Il s'agit notamment du recrutement d'un administrateur de groupe et de paysans relais. Aussi les coopératives courent-elles le risque de vendre le cacao certifié en cacao ordinaire. En effet, le



Le système de cacao certifié est un accord commercial entre un exportateur et une coopérative. Cet accord stipule les modalités d'achat du cacao certifié comme la quantité souhaitée par l'acheteur et le pourcentage de la prime versée au planteur. Une fois le tonnage atteint, la coopérative n'a plus de possibilité de vendre le reste de son cacao sous la forme certifiée.

Cet état de fait est évoqué par un agent d'un organisme de certification enquêté : « *on certifie une coopérative pour vendre un volume de production déterminé. Donc, la coopérative et le programme de certification se mettent d'accord sur ce volume de cacao à vendre* ». Un dirigeant de coopérative renchérit : « *la certification tient compte du nombre de producteurs ; tous nos coopérateurs ne sont pas dans le programme. C'est ce qui pousse les coopératives à s'engager dans deux, voire trois programmes de certification. Mais, cela a un coût que la coopérative doit supporter* ». Cette situation pousse la coopérative à être certifiée auprès de plusieurs standards (UTZ, RA, Faith Trace). Cette stratégie permet à la coopérative de conquérir d'autres marchés.

Bref, les critères de sélection ont été définis autour des standards sociaux, environnementaux et des bonnes pratiques agricoles auxquels les planteurs sont soumis et sans lesquels la certification ne peut être obtenue.

3. Une certification à l'origine de la catégorisation des paysans

Dans une même communauté, la certification a créé une classification des paysans : certifiés et celui des non-certifiés.

La certification se fait à travers des normes bien spécifiques définies par les chocolatiers et les autres structures qui interviennent dans la certification. Le paysan certifié est considéré comme le vrai paysan quand le non certifié est vu comme un « faux paysan ». Les normes de la certification sont en fait considérées comme des valeurs sociales. Ainsi, le paysan qui est certifié est considéré dans la société comme étant plus « vaillant, courageux, respectueux des normes » et donc mieux apprécié. Il devient la référence, le paysan modèle, qui s'adapte à son temps. En un mot, il est le paysan moderne. *A contrario*, celui qui n'est pas certifié, est en quelque sorte perçu comme un paysan paresseux.

Il y a des étiquettes pour différencier leur production. Cette étiquette sur la production se dépeint sur le paysan même. Ainsi, les paysans sont identifiés dans leurs communautés à travers leur production. Ainsi, la certification met le paysan et sa production au même pied d'égalité. Le paysan et sa production font « un ». Cela est vécu à travers certaines appellations. Les paysans ne sont plus appelés par leurs vrais noms, mais à travers leur appartenance ou non au mouvement de la certification. On les désigne avec ironie les « *certifiés* », « *codés* » ou « *ce sont les paysans des chocolatiers* ». Le système de certification porte en son sein les germes de la différenciation paysanne. En effet, les paysans appartenant à ce système se voient délivrés des badges qui sont leurs identifiants. Les badges deviennent ainsi des identifiants sociaux de sorte que le badge n'est plus dans ce cas un simple objet, mais un objet « rempli » de valeurs sociales.

Cette catégorisation paysanne du fait de la certification se ressent aussi bien au sein des membres d'une même coopérative, qu'au sein de la communauté tout entière. En effet, il existe des cas où dans une coopérative, certains paysans sont certifiés et d'autres ne le sont pas. Cela s'explique par le fait que les paysans certifiés ont passé le texte de la certification avec « brio » et sont donc admis, tandis que les autres ont échoué. Cette distinction paysanne rejaillit sur les membres de la communauté. En effet, il y a des familles dont les chefs de ménage sont des paysans certifiés et des familles dont les chefs de ménage ne le sont pas. C'est alors qu'on parle de famille certifiée ou « codée » et de famille non certifiée.

De plus, cette différenciation est perçue au niveau économique et social. En effet, le cacao certifié et le cacao non certifié ne s'achètent pas au même prix. Le cacao certifié est mieux vendu et s'achète au prix fixé par le Gouvernement. Quant au cacao non certifié, il est payé à un prix inférieur au prix bord champ du kilogramme du cacao (700 FCFA). Ainsi, le paysan non certifié court le risque de mévente de sa production et devient alors la proie des pisteurs et des paysans certifiés. Ces derniers achètent le cacao des paysans non certifiés pour le mélanger à leur production en vue d'augmenter leur prime.



Les paysans « certifiés » perçoivent individuellement de leur coopérative une prime en fonction de la quantité de cacao commercialisé. Cette prime, estimée à 40 FCFA/kg de cacao, leur permet d'augmenter leurs revenus et de survenir aux besoins sociaux de sa famille (se soigner, scolariser ses enfants, se vêtir, etc.). Les enquêtes que nous avons effectuées auprès des producteurs, en procédant à une analyse comparée des prix moyens au kilogramme reçu par les deux types de producteurs, montrent que les prix payés aux producteurs certifiés sont généralement supérieurs (de 7 à 10%) à ceux payés aux producteurs non certifiés.

Pour améliorer leur productivité et leur revenu, les paysans certifiés bénéficient de formations, de visites programmées ou inopinées de l'ADG, de Paysans Relais, ou de certificateurs de leurs plantations et de leurs ménages (nombre de personnes en charge, nombre de manœuvre, nombre d'enfants, nombre d'enfants scolarisés).

Au niveau social, les chocolatiers offrent des kits scolaires aux enfants des coopérateurs certifiés dans le but de lutter contre le travail des enfants dans la cacaoculture. Les enfants des parents non certifiés n'en reçoivent pas. Ces kits portent la marque des sociétés qui les octroient. Lorsque les enfants se rendent à l'école, à travers leurs effets scolaires (cartables), l'on arrive à faire la différence entre eux et entre leurs parents et leurs familles. D'ailleurs, les enquêtes de terrain ont montré que les paysans certifiés arrivent à scolariser tous leurs enfants, contrairement aux autres. A la question de savoir pourquoi, leurs enfants ne sont pas scolarisés, les paysans « non codés » évoquent la question des moyens financiers pour expliquer la non scolarisation de leurs enfants.

« Pour mettre une enfant à l'école, il faut avoir l'argent ; l'école ça coute cher ; comme je n'ai pas beaucoup d'argent ; j'ai mis un enfant à l'école, les autres vont attendre ; si un jour je trouve l'argent, je vais les mettre à l'école » (El, paysan non certifié).

Ainsi, la certification crée une frustration sociale des familles non « codées » qui n'arrivent pas à scolariser leurs enfants. De la catégorisation d'un produit « le cacao », elle est passée à la catégorisation des producteurs, d'où une stigmatisation des paysans non « certifiés » ; puisque toutes les actions de la certification concourent à l'amélioration des conditions de vie, de productivité et de revenu des paysans « codés ».

Au terme de la présentation des résultats de l'enquête, il ressort bien que la certification a augmenté les revenus des producteurs à travers l'octroi des primes à la commercialisation, elle a créé des problèmes sociaux tels que la catégorisation des paysans, la stratification économique et sociale. Ces différents résultats feront l'objet de discussion dans le prochain chapitre.

Discussion

La mise en œuvre du processus de certification est l'apanage des grands négociants qui ont choisi d'investir dans ces systèmes de certification afin de pallier au problème de qualité du cacao ivoirien, qui limite leurs accès aux marchés internationaux. Le processus de certification en tant que mode de production modifie donc les rapports sociaux de production. C'est une forme « d'encadrement rapproché » (Colon et Losch cités par Ivi, 2013, p.13). Mais, l'étude a révélé que tous les coopérateurs d'une même coopérative n'ont pas bénéficié cet encadrement agricole par les coopératives participant au système de certification. Par conséquent, il induit une catégorisation de coopérateurs notamment planteurs « codés » et « non codés ». La certification de la coopérative aboutit alors à une différenciation des revenus des planteurs de cacao par l'octroi de primes aux certifiés ou codés. Ces derniers ont un revenu supérieur à celui des paysans non certifiés exclus du système de certification et ne bénéficiant pas de la « rente du cacao certifié » (Ivi, 2013). Ces résultats sont confirmés par l'étude de Potts et Giovannucci (Op. cit) qui montrent que l'impact de la certification sur les prix perçus par les producteurs de café et de cacao varierait dans un intervalle de 4 à 14% d'accroissement des prix avec une moyenne de 9% de taux d'accroissement établi pour tous les standards de certification confondus. En ce qui concerne les coopératives, l'étude en s'appuyant sur les prix recensés, révèle qu'en moyenne, le prix du kilogramme de cacao certifié est d'environ 20 FCFA supérieur au prix du cacao conventionnel pour la coopérative. Un certain nombre de travaux confirment ces résultats. Blackman et Rivera (Op. cit), Blackman et



Naranjo (2012) citant Millard, confirment cette tendance de l'impact de la certification sur le prix. D'autres études attestent que la certification conduit à l'amélioration des opportunités économiques des producteurs (Chan et Pound). Tandis que N'Dri (2016, p.26) indique que les producteurs participant aux processus de certification augmentent leur revenu d'environ 37 200 FCFA par hectare de plus que ceux qui n'y participent pas. Pourtant, les programmes de certification doivent « offrir aux producteurs des prix et des primes acceptables pour réduire la pauvreté, à encourager l'investissement à caractère social pour améliorer les conditions de vie » (Ouattara, 2015, p.49). Duhem (2017) abonne dans le même sens en affirmant que « malgré la mise en place d'une certification équitable en Côte d'Ivoire, les producteurs de cacao ne parviennent pas à dépasser le seuil de pauvreté, avec un revenu supérieur de seulement 6 % à la filière conventionnelle. ». En effet, selon le RGPH, 2014 « la pauvreté est plus accentuée en milieu rural (56,8%) qu'en milieu urbain (35,9%) ».

D'ailleurs, d'autres études montrent que la certification ne permet pas toujours au paysan de relever ses revenus. Les résultats des travaux de Giovannuci et al. (2008) montrent que dans le secteur du café, 60% des producteurs interviewés ont rapporté une réduction des rendements du café au terme de la mise en œuvre des programmes de durabilité dans ledit secteur. En outre, Blackman et Riviera (Op. cit), citant les travaux de Lyngbaek et al. (2001), démontrent que les rendements sur les exploitations certifiées Organiques sont inférieurs aux rendements des exploitations conventionnelles au Costa Rica.

La certification n'arrive pas à promouvoir le développement rural car elle se trouve au confluent de logiques contradictoires des différents acteurs : Gouvernement, industries chocolatières et paysans. La certification constitue une innovation. Comme toute innovation, elle est adoptée par les paysans en fonction de certains déterminants socio-économiques et culturels. L'adoption de la certification par les paysans répond à une logique de rentabilité sociale car elle permet aux paysans de satisfaire ses besoins sociaux et ceux de sa cellule familiale.

En outre, les problèmes de différenciation sociale, de cohésion sociale provoquées par le processus de certification montre que la certification ne favorise pas le développement rural, qui est l'amélioration des conditions socioéconomiques, culturelles et politiques des populations rurales.

Au niveau des industries chocolatières, la vulgarisation de la certification est un gage de la commercialisation du cacao et à des prix élevés. La logique qui oriente l'introduction de cette innovation est la recherche d'une maximisation de profit. Et cela passe par l'amélioration des techniques, l'adoption de nouvelles pratiques, la diffusion de connaissances ou encore le progrès technique. Quand au Gouvernement ivoirien, la certification du cacao permet de lever toute menace de rejet de la production ivoirienne sur le marché international. L'économie du pays reposant sur le cacao dont il est le premier producteur mondial. Ainsi, si le pays n'arrive pas à écouler sa production sur le marché international, l'économie serait fortement affectée avec pour conséquence l'augmentation de la pauvreté. La Côte d'Ivoire s'est inscrite dans le processus de certification en vue de se conformer aux normes du marché international pour pouvoir écouler sa production de cacao sur le marché international. Pour dire plus amplement que la certification est liée à la mondialisation de l'économie, le Global Business Consulting Group, ICCO (2012, p.5) écrit « la globalisation de l'économie mondiale dans ces dernières décennies a eu pour conséquences une standardisation accrue des caractéristiques de production, de commercialisation et de consommation en vue de renforcer la confiance des marchés ».

L'étude sur la certification des organisations coopératives agricoles de la filière cacaoyère a montré que les différents acteurs (Gouvernement, chocolatiers, paysans) s'inscrivent dans le programme de certification selon leurs logiques propres. Tandis que Gouvernement, et les chocolatiers visent principalement une logique économique ; les paysans, eux sont guidés par une logique sociale. La certification ne parvient pas promouvoir le développement rural car elle vise l'amélioration de la productivité agricole et des revenus paysans. L'élévation des revenus agricoles n'est pas synonyme de développement rural qui est l'amélioration des conditions de vie sociale, économique, culturelle des populations.



Conclusion

L'analyse des données relatives à la présente étude font apparaître une forte propension des industries chocolatières et des paysans à s'inscrire dans le processus de certification. Cela répond à des logiques économiques et sociales. Bien que la certification permette l'augmentation des revenus des paysans, elle n'entraîne pas nécessairement le développement rural. Cela s'explique par le fait que la certification entraîne des problèmes sociaux tels que la catégorisation des paysans, la stratification économique et sociale. A travers cela, la certification fragilise le tissu social et la cohésion sociale dans les communautés rurales. En octroyant une prime à une catégorie de paysans « codés », la certification crée une frustration sociale chez les paysans « non certifiés » au sein de la coopérative. Elle instaure de ce fait des tensions sociales dans les communautés cacaoyères. Pour que la certification contribue au développement rural, elle doit donc tenir compte des réalités socioéconomiques des producteurs.

Bibliographie

1. CONTAMIN Bernard, 1997. *Le modèle ivoirien en questions : crises, ajustements, recompositions*. Paris, Karthala.
2. COUSSY Jean, 2006, « Etats africains, programmes d'ajustement et consensus de Washington », *L'Économie politique*, 4, pp. 29-40.
3. AUGÉ Marc., 1973, « L'illusion villageoise, limites sociologiques et politiques du "développement" villageois en Côte d'Ivoire », *Archives internationales de sociologie de la coopération et du développement*, 34, pp. 240-251.
4. Banque mondiale, 1989, *La Banque mondiale et le Sénégal, 1960-1987*, Washington, USA, Banque mondiale, Département de l'évaluation rétrospective des opérations, rapport n° 8041, 185 pages.
5. BERTHOME Jean., 1990, « Les associations villageoises de développement en Afrique de l'Ouest », *Economie et humanisme*, 314, pp. 15-27.
6. BERTHOME Jean, 1999, *Etude de capitalisation sur les dynamiques d'organisation paysanne en Guinée*, vol. 1: *Rapport général*, vol. 2: *Annexes*, vol. 3: *Support pédagogique*, Montpellier, France, Cirad-Tera, 250 pages.
7. CHAUVEAU Jean.-Pierre., 1994, « Participation paysanne et populisme bureaucratique, essai d'histoire et de sociologie de la culture du développement », in Jacob J.-P., Lavigne Delville Ph. (dir.), *Les associations paysannes en Afrique, organisations et dynamiques*, Karthala, pp. 25-60.
8. COLIN Jean.-Pierre., 1990, « Touche pas à mon planteur, réflexions sur les "encadrements" paysans à partir de quelques exemples ivoiriens », *Politique africaine*, 40, pp. 83-99.
9. DUHEM Vincent, 2017, Côte d'Ivoire : les coop certifiées fairtrade, publié le 11 janvier 2017 à 13h37, @vincentduhem GENTIL Delvigne., 1988, « Organisations coopératives et Etat, Afrique francophone (1960-1985) », *Mondes en développement*, 61 (16), pp. 113-126.
10. Gentil D., Marie-Rose Mercoiret, 1991, « Y a-t-il un mouvement paysan en Afrique noire? » *Revue Tiers-Monde*, 32 (128), pp. 867-886.
11. IVI Enezia, 2013, Usages locaux de la certification et compétition politique par la "gouvernance cacaoyère" en Côte d'Ivoire ; HAL Id: dumas-00968328 <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00968328> Submitted on 31 Mar 2014



12. LOSCH Bruno., 2000, « Coup de cacao en Côte d'Ivoire », *Critique internationale*, n° 9, pp. 6-14.
13. N'DRI Allou Nazaire, 2016, « impact de la certification sur le revenu des producteurs de cacao en Côte d'Ivoire, Invited paper presented at the 5th International Conference of the African Association of Agricultural Economists, Addis Ababa, Ethiopia
14. MERCOIRET Marie-Rose, 2000, *Les organisations paysannes et indigènes face aux défis de la mondialisation*, t. 1: *Mise en oeuvre et résultats de la première phase, projet fédérateur de recherche-action*, Réseau APM Afrique, Cirad, Ciepac, Riad, FPH.
15. OUATTARA Seydou, 2015, « *Enjeux de la certification du cacao produit en côte d'ivoire* », in *Revue Canadienne de Géographie Tropicale, Canadian Journal of Tropical Geography ; RCGT (En ligne)/CJTG (Online) ISSN : 2292-4108 ; Vol. 2 (2) : 43-51 ; <http://laurentienne.ca/rcgt>*
16. OURA Kouadio Raphaël, 2014, « De la Caistab au Conseil Café-Cacao: le rôle des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) ivoiriennes dans la filière », in actes du colloque « *Les élites agricoles et rurales. Concurrences et complémentarités des projets* », Sous la direction de François SARRAZIN, Collection « Des sociétés », Rennes, Ed. Presses Universitaires de Rennes (PUR), 1er semestre 2014, pp.71-83, ISBN 978-2-7535-3266-3
17. SOSTECI, 2006, catégorisation des zones productrices de Cacao en cote d'ivoire, RAPPORT